



EBLY

ZA de Marboué

28201 CHATEAUDUN

**Réponse suite à l'avis de la
mission régionale d'autorité
environnementale Centre-
Val de Loire**

Courrier de réponse du site Ebly SAS suite aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire

Préambule :

Tout d'abord, je tenais à remercier la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'esprit critique des recommandations va nous pousser à étudier plus en détail certains sujets afin de limiter au plus notre impact sur l'environnement.

Réponse aux recommandations émises par la MRAE Centre Val de Loire

Recommandation n°1

L'autorité environnementale recommande de démontrer que les mesures mises en place permettront de respecter les valeurs limites fixées dans l'autorisation de déversement des eaux industrielles obtenue auprès du gestionnaire du réseau.

Complément d'information :

Nous avons installé sur notre site un dégraisseur fin 2016, celui-ci a été mis en route courant 2017 puis arrêté quelques temps suite à des problèmes techniques qui ont engendrés des modifications.

Celui-ci est pleinement opérationnel depuis Août 2018 (mis à part un arrêt de 2 semaines en Novembre 2018 suite à un souci de fuite de la benne lors de son enlèvement (visible dans les résultats d'analyse). Les analyses démontrent donc l'efficacité de l'installation.

Concernant la limitation de nos rejets vers la Station d'épuration de Chateaudun, nous avons entrepris les premiers essais avec l'unité de méthanisation de Marboué détenue par Vol-V. Celle-ci s'est avérée positive dans le fait que nos effluents conviennent à leur process mais la centrale ne peut accepter qu'une quantité limitée de nos effluents. Nous devons donc poursuivre notre étude de collaboration. De manière logique, toute quantité d'effluent non envoyée vers la station d'épuration de Chateaudun est une quantité de polluants en moins.

Pièce complémentaire :

Résultat des analyses sur 2018 des paramètres DCO, DBO5, MES et SEH.

Recommandation n°2

L'autorité environnementale recommande d'évaluer l'économie d'eau effectivement réalisée après la mise en place des systèmes de réduction des consommations d'eau.

Complément d'information :

En Avril 2018, les vannes 3 voies de nos 3 machines de remplissage de pochons de riz ont été remplacées car les précédentes n'avaient pas la conception la plus adaptée à notre type d'activité.

Avant de rentrer dans le détail des économies d'eau réalisées, il convient de donner un peu plus de contexte sur la production de nos produits.

Pour commencer, les recettes de Pochons de riz produites sur site peuvent se distinguer en 2 grandes catégories. Dans un premier temps, les recettes dites "complexes", celles-ci vont concerner les recettes contenant de nombreux ingrédients additionnels autre que le riz (ex : recette paella, recette cantonais, recette chilli con carne, ...). L'autre catégorie de recettes est celle des sauces « claires ». Ce sont celles qui ne vont contenir du riz et de l'eau en grande majorité (ex: recette riz basmati nature, riz long grain nature, recette riz basmati jasmin, ...).

Les principales pertes d'eau étaient donc logiquement reliées aux recettes « claires ».

Une étude a été menée pour comparer la quantité d'eau nécessaire pour remplir les pochons de riz à la quantité d'eau réelle dans les pochons. Cela allait selon les recettes de 17% à 33%.

Exemple : Pour notre recette de riz long grain nature, il fallait injecter dans le process 1330 Litres d'eau pour retrouver 1000 litre d'eau dans nos pochons. 330 litres terminaient dans les effluents.

L'étude a été poussée pour évaluer l'impact sur l'année et cela représentait 850m³ en 2017.

Ces fuites étaient liées aux vannes 3 voies qui n'étaient pas idéalement désignées pour des liquides tel que l'eau mais plutôt pour des produits plus visqueux (type sauces avec ingrédients et compotes).

Les nouvelles vannes 3 voies (avec un nouveau design) ont été installées en Avril 2018. Afin de confirmer l'efficacité du changement, l'étude a été réalisée en se basant sur une quantité de produits similaire. Les pertes sont désormais entre 0 et 2%. Donc pour une quantité de produits similaires nous pouvons confirmer avoir réduit notre consommation et nos rejets en eau de 850m³.

Recommandation n°3

L'autorité environnementale recommande de justifier les affirmations figurant dans l'étude d'impact en s'appuyant sur les caractéristiques des systèmes de captation et de traitement mis en place.

Complément d'information :

Afin de compléter les informations relatées dans l'étude d'impact sur la partie rejet atmosphériques Ces affirmations ont été écrites du fait que les analyses réalisées périodiquement (rapport présent en annexe du dossier de demande d'autorisation) montrent que les quantités de poussières de blé sont en dessous du seuil limite réglementaire.

D'un point de vue technique, les différents filtres sont équipés de manches avec des mailles en polyester conçues pour capter le maximum de poussières de blé et ne pas avoir de rejets supérieur à 10 mg/Nm³ sachant que la Valeur Limite à l'Emission est de 50 mg/Nm³.

Pièce complémentaire :

Fiche technique d'une manche de filtre.

Recommandation n°4

L'autorité environnementale recommande de rechercher l'origine des émergences sonores relevées au point de mesure n°2 et d'y remédier si nécessaire.

Complément d'information :

Lors du rapport réalisé fin 2015, le point de non-conformité était ciblé sur le point P2. En regardant l'orientation du point P2, semble être les pompes de notre tour de refroidissement situées au Sud du site.

Une nouvelle étude va être réalisée très prochainement en 2019 (devis reçu le 22 Mars 2019, en cours de commande) pour confirmer cette hypothèse et les actions seront prises en fonction des résultats de cette étude.

Pièce complémentaire :

Devis pour Mesures de bruit dans l'environnement

Recommandation n°5

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'incidence Natura 2000.

Complément d'information :

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 avait été complété lors du premier dépôt du dossier en Mai 2012.

Il convient de dire que le contexte a évolué et qu'il est nécessaire de réévaluer l'incidence du site sur son environnement et notamment sur la ZPS Beauce et Vallée de la Conie.

Pour cela, l'association Hommes et Territoires a été contactée pour nous accompagner dans la mise à jour de l'étude d'incidence.

Dès lors que la mise à jour aura été faite, celle-ci sera transmise aux personnes intéressées.

Pièce complémentaire :

Mail envoyé le 25/03/2019 à l'association Hommes et Territoires.

Recommandation n°6

L'autorité environnementale recommande de justifier la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

Complément d'information :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 s'articule autour de 14 grands chapitres qui ont pour but de faire passer à hauteur de 61% les eaux au statut « bon état » d'ici 2021.

En comparant les actions menées par notre site et les 14 chapitres du SDAGE, nous pouvons confirmer qu'il y a plusieurs actions qui rendent nos 2 projets compatibles.

Concernant les chapitres 2 et 3 du SDAGE, à savoir « Réduire la pollution par les nitrates » et « Réduire la pollution organique et bactériologique », le point de similitude vient du fait que nous suivons de manière mensuelle nos rejets de nos 2 effluents industriels ainsi que de nos eaux pluviales et

notamment les Nitrates et le Phosphore. Nous nous efforçons de respecter les seuils pour ces 2 polluants et sommes en cours d'étude pour réduire nos impacts.

Concernant le chapitre 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ». Nous avons participé au programme Réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) en 2012. Les analyses réalisées dans nos effluents ont démontré que nous étions inférieurs aux seuils pour toutes les substances.

Concernant le chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau », cela rejoint nos moyens mis en place et nos études en cours pour réduire notre consommation d'eau. Ces moyens sont décrits dans l'étude technico-économique jointe au dossier de demande d'autorisation.

Concernant le chapitre 14 « Informer, sensibiliser, favoriser les échanges », nous avons à cœur de sensibiliser nos associés et personnes visitant et intervenant sur notre site au respect des règles de sécurité mais également au respect de l'environnement (tri des déchets, réduction de la consommation d'eau). Concernant le tri des déchets, 2 journées de sensibilisation avaient notamment été réalisées en 2018 avec l'aide de notre prestataire de gestion des déchets afin de sensibiliser sur l'importance du tri.

Pièce complémentaire :

Rapport RSDE de 2012

Recommandation n°7

L'autorité environnementale recommande de modéliser les effets d'une explosion sur le site afin de justifier l'affirmation que les conséquences d'une explosion sont négligeables pour les tiers.

Complément d'information :

Le risque d'explosion a été pris en compte dès le début de la construction du site du fait de la présence de poussières de blé dans le process. Afin d'identifier les risques potentiels et de les réduire à un niveau acceptable, nous avons fait appel à 2 organismes experts sur le sujet :

- SOCOTEC pour réaliser un rapport en 2014 « Assistance à la définition et classification des emplacements à risque d'explosion dus à la présence d'atmosphère explosive gazeuse ou poussiéreuse » "

- Phoenix Loss Prevention, société accompagnant toutes les usines du groupe Mars sur les sujets "Incendie et Explosion" ont établi leur dernier rapport en 2016.

Dans le rapport réalisé par SOCOTEC en 2014, le seul risque nécessitant une étude concernait les cellules de grains brut 11CE01 et 02. Lors de la venue de Phoenix en 2016, un focus a été fait sur les différents scénarii qui pouvaient se produire dans ces cellules et le risque a été identifié comme négligeable avec toutes les mesures en place.

Cela nous permet d'approuver que le risque d'explosion est maîtrisé.

Cependant, la modélisation des effets d'une explosion n'a pas été réalisée dans ces différents rapports. Une étude va donc être demandée et réalisée dans ce but avec l'aide d'un organisme expert.

Pièces complémentaires :

Rapport ATEX réalisé par SOCOTEC en 2014

Extrait du rapport de Phoenix Loss Prevention sur les cellules 11CE01 et 02.

Conclusion :

J'espère que ces éléments de réponse vous apporteront satisfaction. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

M. Nicolas PECQUEUX

Responsable Sécurité et Environnement